



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 15 septembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	03/09/2010
Affichage	03/09/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

THEME : **INTERCOM. 1**

OBJET : **FOURRIERE ANIMALE :
CONVENTION DE PRESTATION DE
SERVICE CCB/VILLE DE
BRIANÇON**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

NICOLOSO Alain pouvoir à CIRIO Raymond
JALADE Jacques pouvoir à PROREL Alain
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
DAVANTURE Bruno pouvoir à PEYTHIEU Eric
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
ESCALLIER Karine pouvoir à SIMOND Stéphane

Absents-Excusés :

NICOLOSO Alain, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny,
DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, ESCALLIER

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Maurice DUFOUR

Vu les dispositions de l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, portant simplification et renforcement de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-154-5 en date du 3 juin 2005, portant notamment extension des compétences statutaires de la Communauté de Communes du Briançonnais à la mise en œuvre de services communautaires de fourrières animale et automobile,

Afin d'assurer le fonctionnement de la fourrière animale communautaire, la ville de Briançon met à la disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais, pendant les congés du titulaire du poste de la CCB et lors des interventions difficiles, pour une durée de un an à compter de la date de signature par les deux parties de la présente convention, M. Yann DELAUNAY, gardien de la Police Municipale, pour exercer les tâches suivantes :

- Exécution des réquisitions des différentes autorités, sur le périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais
- Acheminement vers le lieu de dépôt
- Suivi des dossiers (identification, recherche de propriétaire, contrôle vétérinaire...)
- Encaissement des frais
- Ainsi que toute autre tâche nécessaire au bon fonctionnement de la fourrière animale

selon les conditions définies dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention jointe à la présente délibération, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 20 SEP. 2010

PUBLIÉ LE 20 SEP. 2010

NOTIFIÉ LE



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS
VILLE DE BRIANÇON
FOURRIÈRE ANIMALE COMMUNAUTAIRE

ENTRE : La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Vice-président en exercice, M. Thierry DUCURTIL, délégué aux Services de Proximité, dûment habilité par délibération en date du 20 juillet 2010,

d'une part

ET : La Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, M. Gérard FROMM, dûment habilité par arrêté en date du

d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 :

Conformément au décret n°2008-580 du 18/06/2008 et en application des articles 61 à 63 de la loi n°84.53 du 26/01/1984, modifiée par la loi 2007-148 du 2/02/2007, la Ville de Briançon met à la disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais,

✓ M. Yann DELAUNAY, gardien de la Police Municipale.

ARTICLE 2 :

Cet agent assurera ses fonctions dans le cadre de la Fourrière Animale Communautaire, sans planning prédéfini, mais en fonction du service effectué, en l'absence, pour congés annuels, du titulaire du poste de la Communauté de Communes du Briançonnais et lors d'interventions difficiles.

Celui-ci sera prévenu de l'absence du titulaire du poste, dans un délai de 15 jours minimum,



ARTICLE 3 :

Sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Briançonnais, l'agent de la Police Municipale effectuera les tâches suivantes :

- Exécution des réquisitions des différentes autorités, sur le périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais
- Acheminement vers le lieu de dépôt,
- Suivi des dossiers (identification, recherche de propriétaire, contrôle vétérinaire...)
- Encaissement des frais,
- Ainsi que pour toute autre tâche nécessaire au bon fonctionnement de la fourrière animale.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale de Briançon pourra assister l'Agent Intercommunal durant les interventions de la Fourrière Animale Communautaire, avec un planning prédéfini à l'avance, sachant que les interventions communes s'effectueront avec le véhicule de la Fourrière Animale Communautaire.

ARTICLE 5 :

La mise à disposition de cet agent en direction de la Communauté de Communes du Briançonnais est consentie à titre onéreux.

L'état justificatif de la présence de cet agent mis à la disposition de la Fourrière Animale Communautaire, sera validé par le responsable du service et visé par la Direction Générale de la Communauté de Communes du Briançonnais, avant transmission à la Ville de Briançon.

Le coût de la mise à disposition de ces agents sera facturé semestriellement à la Communauté de Communes du Briançonnais par la Ville de Briançon, sur la base de l'état établi par la Communauté de Communes du Briançonnais.

Le taux horaire applicable tiendra compte du salaire effectivement perçu par l'agent, primes comprises, congés payés et charges patronales.

ARTICLE 6 :

Conclue pour une durée de un an à compter de la date de signature par les 2 parties, la présente convention pourra être reconduite dans des conditions similaires, par expresse reconduction, deux mois avant son terme, à la demande de la Communauté de Communes du Briançonnais. De même, elle pourra être dénoncée avec préavis de deux mois par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 :

La priorité donnée aux obligations de service principal de l'agent, mis à disposition est conditionnée par l'urgence, dans les autres cas, la priorité sera donnée à l'exercice de la compétence Fourrière Animale Communautaire.

Fait à Briançon, le 29 JUIL. 2010

La Ville de Briançon
Le Maire

M. Gérard FROMM

Le Vice-président, délégué
aux Services de Proximité

M. Thierry DUCURTEL

